DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 21 décembre 2022

Me Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4069-2021 : HQD-Énergir - Mesures de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments.
Phase 2 – Secteur commercial et institutionnel (CI).
Demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec Distribution et Énergir par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de renseignements no. 2 à Hydro-Québec Distribution et Énergir par le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, à la présente Phase 2 du présent dossier.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

Dominique Neuman, LL.B.
Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ),* un Regroupement comprenant les organismes suivants : l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA), Stratégies Énergétiques (S.É.), le Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM) et Énergie solaire Québec (ÉSQ)

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie.

RÉGIE DE L'ÉNERGIE - DOSSIER R-4069-2021
PHASE 2

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 2
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION ET ÉNERGIR

PAR
LE REGROUPEMENT POUR LA TRANSITION,
L'INNOVATION ET L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUES
(RTIEÉ)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.1

Référence(s) :

i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé, Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 16, ligne 1 à 5, Page 15, tableau 5, Page 16, tableau 6, Page 17, les tableaux 7 et 8, Page 18, Tableau 9 :

*Pour les clients du segment institutionnel, **les critères décisionnels reposent en grande partie sur la durée de vie des équipements** et sur les impératifs de réduction de GES, bien que la notion de PRI ne soit pas sans importance. À ce dernier égard, les Distributeurs **sont d'avis que les mesures d'exemplarité de l'État pourront jouer un rôle déterminant dans la conversion des bâtiments des clients institutionnels qui présentent des PRI moins intéressantes**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

TABLEAU 5 :
COMMERCE DE DÉTAIL DE PETITE TAILLE

	Système à air chaud			Système hydronique				
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles ($)	7 357	8 798	6 229	7 357	8 798	7 168	6 974	6 229
Coût des équipements ($)	28 696	45 705	39 395	14 700	44 550	125 883	26 903	101 183
PRI sans aide financière (an)		s.o.	9		s.o.	589	32	77
PRI avec 50 % d'aide financière (an)			5			295	16	38
PRI avec 80 % d'aide financière (an)			2			118	6	15

TABLEAU 6 :
BUREAU COMMERCIAL

	Système à air chaud			Système hydronique				
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	Biénergie efficace	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles ($)	18 449	33 207	15 714	18 449	33 207	28 002	17 684	15 714
Coût des équipements ($)	53 894	76 010	71 289	17 400	58 700	191 933	38 753	153 236
PRI sans aide financière (an)		s.o.	6		s.o.	s.o.	28	50
PRI avec 50 % d'aide financière (an)			3				14	25
PRI avec 80 % d'aide financière (an)			1				6	10

TABLEAU 7 :
BUREAU INSTITUTIONNEL

	Système hydronique				
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles ($)	101 528	158 560	135 597	99 667	84 231
Coût des équipements ($)	43 800	344 550	805 806	370 117	704 573
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	175	38
PRI avec 50 % d'aide financière (an)				88	19
PRI avec 80 % d'aide financière (an)				35	8

TABLEAU 8 :
HÔPITAL

	Système hydronique				
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles ($)	259 830	379 982	342 640	261 954	226 768
Coût des équipements ($)	125 800	955 250	2 209 019	772 117	1 782 386
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	s.o.	50
PRI avec 50 % d'aide financière (an)					25
PRI avec 80 % d'aide financière (an)					10

TABLEAU 9 :
ÉCOLE SECONDAIRE

	Système hydronique				
Scénarios	Tout gaz	TAE standard	TAE efficace	Biénergie standard	Biénergie efficace
Factures annuelles ($)	377 546	543 362	470 408	383 792	320 732
Coût des équipements ($)	154 000	1 069 550	2 741 217	941 187	2 337 753
PRI sans aide financière (an)		s.o.	s.o.	s.o.	38
PRI avec 50 % d'aide financière (an)					19
PRI avec 80 % d'aide financière (an)					8

ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0030, HQD-Énergir-8, document 2, Complément de preuve, page 10, lignes 4 à 10 :

> *Comme mentionné en phase 1 du présent dossier, l'impact financier de l'annulation des frais associés aux travaux sur le réseau de distribution d'électricité est estimé à 9 M$ par année. Ce montant est établi sur la base d'un potentiel annuel d'environ 4 000 clients, soit une proportion de l'ordre de 35 % des 100 000 conversions prévues qui auront à modifier leur installation électrique,* ***sur une période de 10 ans****. Ces clients devraient assumer ainsi les frais d'intervention sur le réseau de 360 $ et, s'il y a lieu, les coûts de travaux sur le réseau de distribution d'électricité pour permettre l'ajout de la charge liée à la conversion à la biénergie.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

iii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0127, HQD-Énergir-8, document 3, Tableaux 5 à 9 de la pièce HQD-Énergir-8, document 1 (fichier excel).

Demande(s) :

DURÉE DE VIE DES ÉQUIPEMENTS

2.1.1 De la référence i), il résulte que la durée de vie des équipements constitue l'un des critères importants pour la décision de remplacement à la biénergie. Veuillez confirmer que cette durée de vie est estimée à 15 ans (d'ailleurs, tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI). Sinon veuillez indiquer chacune des durées de vie considérées.

2.1.2 Est-ce qu'une analyse de sensibilité sur ces durées de vie a été envisagée ou effectuée ? Si oui la déposer.

2.1.3 Veuillez également spécifier dans quelle mesure une telle analyse de sensibilité affecterait l'impact tarifaire du programme de décarbonation annoncé pour les clients d'Hydro-Québec Distribution.

PÉRIODE DE RETOUR SUR L'INVESTISSEMENT TROP LONGUE ET AIDE FINANCIÈRE

2.1.4 A la référence i) est traitée l'exemplarité de l'État (secteur institutionnel). Veuillez confirmer le niveau de PRI qui serait considéré acceptable a) avec ou b) sans cette demande d'exemplarité de l'État.

2.1.5 Quel est le niveau de PRI qui serait considéré acceptable au secteur commercial (en ventilant selon les sous-catégories) ?

2.1.6 A la référence iii), on présente les détails des coûts associés aux équipements nécessaires (tabs CAPEX) et aux fonctionnements en biénergie (tab OPEX). Nous y remarquons que certains équipements dont notamment les systèmes hydroponiques ont des PRI très longues même avec un niveau d'aide financière à 80%. Nous comprenons donc que, pour les clients non sujets à l'exemplarité de l'État, ces projets ne se réaliseront probablement pas, même avec un niveau d'aide financière à 80%. Veuillez confirmer et indiquer les volumes qui ne seront ainsi pas convertis à la biénergie.

2.1.7 Serait-il possible d'offrir à ces clients non sujets à l'exemplarité de l'État, outre l'aide financière, un tarif avantageux de GNR ? Veuillez élaborer.

2.1.8 A la référence i), veuillez décrire et déposer et fournir des hyperliens quant à tous les programmes d'aides et/ou de subventions qui existent déjà (chez HQD, Énergir ou autres) pour les équipements qui seraient ajoutés ou remplacés dans le cadre des

présentes mesures biénergie d'HQD-Énergir aux secteurs CI et résidentiel, en spécifiant dans chaque cas les critères d'admissibilité.

2.1.9 Même question que ci-dessus quant aux programmes d'aides et/ou de subventions qui sont ainsi envisagés (chez HQD, Énergir ou autres) au meilleur de votre connaissance. Outre la réponse à cette question à leur égard, veuillez dans chaque cas spécifier la date d'entrée en vigueur anticipée de chaque, au meilleur de votre connaissance.

2.1.10 A la référence i), est-ce que certains des **équipements électriques** qui seraient remplacés auraient droit à des subventions ou programmes d'aide? Est-ce que les octrois de ces subventions supplémentaires sont en discussion avec le gouvernement pour ces équipements? Veuillez les spécifier et les déposer ou fournir les hyperliens vers ces programmes.

2.1.11 A la référence iii), veuillez préciser pour chacun des cas types les programmes de subventions qui ont été envisagés, en les détaillant de manière à ce que l'on puisse comprendre leur effet sur chacun de ces cas-types.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.2

Référence(s) :

i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé , Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 4, ligne 20 à 23 :

> *Les Distributeurs estiment à environ **35 000 les clients commerciaux et 6 500 les clients institutionnels** pouvant être admissibles à l'OTC. Les usages de base des clients visés sont présentement facturés aux tarifs généraux d'électricité de petite et moyenne puissance G, M ou G9.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0030, HQD-Énergir-8, document 2, Complément de preuve, page 47, lignes 7 à 14

> *Comme mentionné précédemment, HQ ne dispose pas de données plus précises touchant les clients utilisant le mazout ou le propane à des fins de chauffage, par exemple leur taille, le type d'équipement installé **ou encore leur localisation.***
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

iii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0131, HQD-Énergir-8, document 4, Présentation pour la séance de travail du 14 décembre 2022, Page 7 :

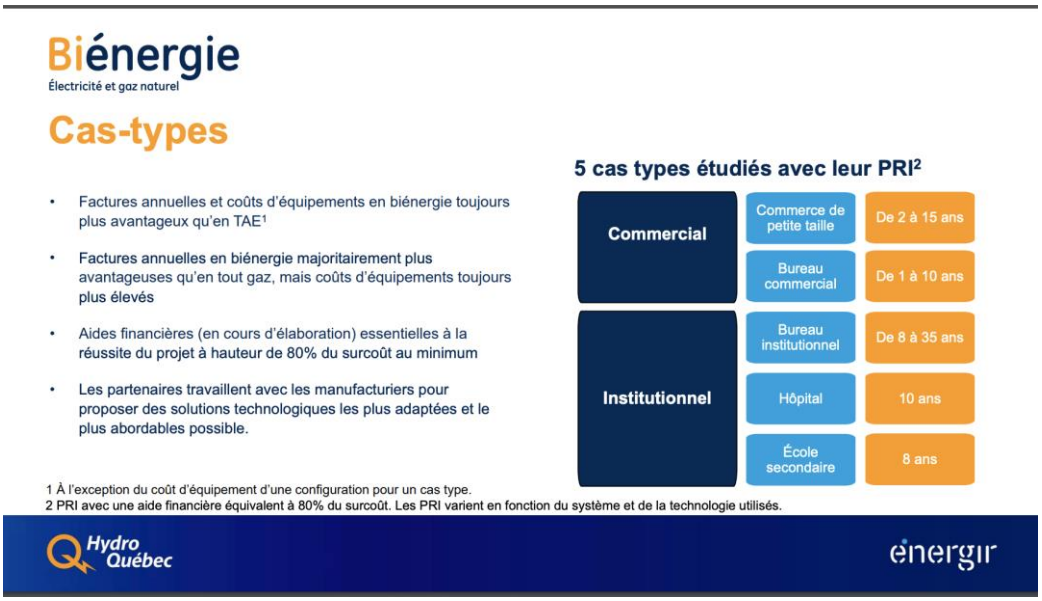

Demande(s) :

2.2.1 A la référence ii) on semble indiquer que, contrairement au mazout et au propane, HQ – Énergir disposerait des données de localisation des clients à convertir. Veuillez confirmer.

2.2.2 Si les données de localisations sont disponibles pour ces clients, ces données ont-elles été corrélées avec une planification des travaux du réseau de distribution électrique afin de prioriser les secteurs qui permettrait de réduire ou éliminer certain des travaux ? Veuillez élaborer et indiquer comment.

2.2.3 A la référence i), il est fait mention de 6500 clients institutionnels et de 35000 clients commerciaux. Veuillez répartir ces clients selon les 5 catégories de clients-types de la référence iii).

2.2.4 A la référence ii), veuillez décrire si une discussion avec les fournisseurs de mazout et propane ne pourrait pas identifier rapidement les localisations de clients institutionnels importants qui permettraient de repousser des travaux des travaux du réseau de distribution électrique ? Est-ce même déjà fait (si oui déposer ces localisations) ouest-ce déjà envisagé (si oui pour quelle date) ?

2.2.5 Des discussions ont-elles été engagées avec les fournisseurs de propane et de mazout pour établir une entente avec une compensation pour les GES ? Pour quand l'entrée en vigueur d'une telle entente serait envisagée?

2.2.6 Une priorisation des clients de grand projets faisant partie de la listes des grands pollueurs du Québec (https://www.journaldemontreal.com/2022/12/16/les-gros-pollueurs-du-quebec-polluent-encore-plus) et qui utilisent du propane pour le chauffage (par exemples pour le chauffage des galléries des mines) et qui ont accès au réseau électrique ne devrait pas constituer une priorité vu l'impact sur la réduction des GES pour les clients commerciaux ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.3

Référence(s) :

i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé , Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 4, ligne 20 à 23 :

> *Les Distributeurs estiment à environ* ***35 000 les clients commerciaux et 6 500 les clients institutionnels*** *pouvant être admissibles à l'OTC. Les usages de base des clients visés sont présentement facturés aux tarifs généraux d'électricité de petite et moyenne puissance G, M ou G9.*
>
> *[Souligné en caractère gras par nous]*

ii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0030, HQD-Énergir-8, document 2, Complément de preuve, page 11, Tableau 12.

TABLEAU 12 :
ANALYSE DES DEMANDES D'ALIMENTATION DE LA CLIENTÈLE AUTRE QUE RÉSIDENTIELLE

	Aérien	Souterrain	Total
Nombre de demandes annuelles	217	86	303
Proportion par rapport au total	72 %	28 %	100 %
Proportion des demandes dont le coût des travaux est égal à 0 $	83 %	48 %	74 %
Proportion des demandes dont le coût des travaux est > à 0 $	16 %	52 %	26 %
Coûts de travaux moyens (sauf frais d'intervention)	9 337 $	27 948 $	19 976 $

iii) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0127, HQD-Énergir-8, document 3, Tableaux 5 à 9 de la pièce HQD-Énergir-8, document 1 (fichier excel).

Demande(s) :

2.3.1 A la référence ii), il est indiqué les coûts d'interconnexion-type pour les clients de la référence i). Veuillez préciser le temps moyen nécessaires entre les demandes d'interconnexion et l'exécution des travaux pour chacun des cas.

2.3.2 Veuillez présenter ce même tableau dans le cas où toutes les conversions seraient au TAÉ. Veuillez préciser le temps moyen nécessaires entre les demandes d'interconnexion et l'exécution des travaux pour chacun des cas pour le TAÉ.

2.3.3 Veuillez présenter ces mêmes tableaux selon les cas types de la référence iii).

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.4

Référence(s) :

i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0125, HQD-Énergir-8, document 1 révisé , Offre tarifaire et commerciale biénergie pour la clientèle commerciale et institutionnelle, page 19, lignes 10 à 12 :

Afin de maximiser la contribution de la biénergie à l'atteinte de cette cible du PEV 2030, l'OTC pour la clientèle CI ***devra être lancée au printemps 2023****.*
Une décision serait donc souhaitée au plus tard au mois d'avril 2023.

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

2.4.1 Cet échéancier est-il toujours celui envisagé ?

2.4.2 Quel est l'état d'avancement du lancement de l'offre au secteur résidentiel? HQD et Énergir prévoient-elles une simultanéité de lancement dans les secteurs résidentiel et CI ?

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS RTIEÉ -2.5

Référence(s) :

i) **HQD-ÉNERGIR**, Dossier R-4169-2021, Phase 2, Pièce B-0131, HQD-Énergir-8, document 4, Présentation pour la séance de travail du 14 décembre 2022, Page 8 :

Traitement des demandes coordonné par un agrégateur

[Souligné en caractère gras par nous]

ii) **Thomas GERBET**, *Hydro-Québec refuse de dévoiler les sommes investies dans sa filiale Hilo*, Radio-Canada.ca, Le 21 décembre 2022, https://www.msn.com/fr-ca/finances/affaires/hydro-qu%C3%A9bec-refuse-de-d%C3%A9voiler-les-sommes-investies-dans-sa-filiale-hilo/ar-AA15wfC1 :

Le retour sur investissement d'Hydro-Québec dans Hilo restera dans le noir. La filiale a beau faire l'objet d'une importante campagne de visibilité publicitaire, impossible de savoir si les Québécois en ont eu pour leur argent. Lancé il y a trois ans, le programme peine à atteindre ses objectifs lors des fortes demandes d'électricité.

Quelles sommes ont été investies dans Hilo depuis son lancement ? Demande refusée. Quel est son bilan financier ? Demande refusée. Combien de contrats de consultants et leurs coûts ? Demande refusée.

*Hydro-Québec invoque le fait qu'il s'agit d'**informations « de nature financière et commerciale » qui sont traitées « de manière confidentielle »**. […]*

*Nous avons demandé accès à « tout document faisant le bilan du retour sur investissement de Hilo ». Réponse d'Hydro-Québec : **« Il n'existe aucun bilan du retour sur investissement de Hilo »**. […]*

***Il n'a pas non plus été possible pour Radio-Canada d'avoir un portrait précis des abonnés de la filiale**. Nous voulions savoir combien de clients ont adhéré à Hilo, à l'exception des employés d'Hydro-Québec. Ces derniers ont été nombreux à participer au programme à ses débuts.*

***La demande a été refusée, encore une fois, parce qu'Hilo […] ne souhaite pas dévoiler d'informations de nature financière et commerciale**.*

[Souligné en caractère gras par nous]

Demande(s) :

2.5.1 Veuillez énumérer les fonctions prévues de l'agrégateur.

2.5.2 HQD et Énergir ont-elles déjà choisi qui serait l'agrégateur biénergie au secteur CI? Si oui, quel est-il? Sinon, quad ce choix sera-t-il effectué?

2.5.3 À des fins de comparaison, HQD et Énergir ont-elles déjà choisi qui serait l'agrégateur biénergie au secteur résidentiel? Si oui, quel est-il? Sinon, quand ce choix sera-t-il effectué et **doit-on prendre pour acquis que ce sera le même agrégateur au secteur résidentiel et au secteur CI (sinon, veuillez expliquer pourquoi)** ?

2.5.4 Est-il déjà acquis que l'agrégateur (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) ne sera pas la filiale Hilo de HQ ? Veuillez expliquer votre réponse.

2.5.5 Est-il déjà acquis que l'agrégateur (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) sera une des deux entités suivantes (réglementées par la Régie de l'énergie) et aucune autre : a) Hydro-Québec dans ses activités de distribution ou b) Énergir ? Veuillez expliquer votre réponse.

2.5.6 Si l'agrégateur (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) n'est ni a) Hydro-Québec dans ses activités de distribution et ni b) Énergir, est-ce que selon vous cela pose un problème quant à la transparence, la disponibilité de l'information, la surveillance par la Régie et par les intervenants et/ou le processus de plainte devant la Régie ? Veuillez élaborer sur chacun de ces aspects expliquer votre réponse.

2.5.7 En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que vous planifiez que les prévisions annuelles, de même que les résultats annuels

a) quant au nombre de **demandes d'adhésion** à la biénergie (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) et quant aux **volumes visés**, et
b) quant au nombre de **demandes acceptées** d'adhésion à la biénergie et quant aux nombre de conversion effectives (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) et quant aux **volumes visés**,
c) quant au nombre et montants visés des **demandes d'aide financière** à la biénergie selon chacun des programmes visés d'HQD, d'Énergir et autres (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI),
d) quant au nombre et montants visés des **demandes acceptées** d'aide financière à la biénergie selon chacun des programmes visés d'HQD, d'Énergir et autres (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI)

seront déposés devant la Régie de l'énergie et/ou que la Régie et les intervenants pourront les demander dans le cadre de dossiers de la Régie et alors demander aussi des précisions à leur égard?

2.5.8 En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que de quelque façon, vous entrevoyez que les informations énumérées à la question précédente

pourraient s'avérer **confidentielles** (à l'instar de ce qui est allégué par Hilo en référence ii) ? Veuillez élaborer et indiquer pourquoi.

2.5.9 En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que vous planifiez que **les coûts prévus de commercialisation (et les résultats réels de ces coûts)** (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI), seront déposés devant la Régie de l'énergie et/ou que la Régie et les intervenants pourront les demander dans le cadre de dossiers de la Régie et alors demander aussi des précisions à leur égard?

2.5.10 En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Est-ce que de quelque façon, vous entrevoyez que les informations énumérées à la question précédente pourraient s'avérer **confidentielles** (à l'instar de ce que l'on voit chez Hilo en référence ii) ? Veuillez élaborer et indiquer pourquoi.

2.5.11 En plus de votre réponse 2.5.6, veuillez préciser ce qui suit : Si un client (tant au secteur résidentiel qu'au secteur CI) demande à l'agrégateur d'adhérer au tarif biénergie, puis n'obtient pas satisfaction et loge une plainte auprès de l'agrégateur à cet égard sans obtenir satisfaction, **est-il de votre compréhension que ce client pourra loger une plainte devant la Régie de l'énergie à l'encontre de cette décision de l'agrégateur**? Veuillez élaborer et indiquer pourquoi.

_____